GO/CKS

BURKINA FASO

Unite - Progres - Justice

DECRET N°2020 <u>0772</u> /PRES/PM/MAAH/MINEFID portant mise en place d'un mécanisme d'assurance agricole au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution; / LAR C+ Nº 006FC

Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du gouvernement;

Vu la loi n°012-2014 / AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes ;

Vu la loi n°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvopastoral, halieutique et faunique au Burkina Faso;

Vu la loi n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de Finances;

Vu la loi nº 017-2018/AN du 17 mai 2018 portant Code des Investissements Agrosylvo-pastoral, halieutique et faunique au Durkina Faso;

Vu le décret n°2019-1261/PRES/PM/NA/H du 20 décembre 2019 portant organisation du Ministère de l'agriculture et des aménagements hydro-agricoles;

Sur rapport du Ministre de l'Agriculture et des Aménagements hydro-agricoles ;

Le Conscil des ministres entendu en sa séance du 22 juillet 2020 ;

DECRETE:

Article 1: Il est créé un mécanisme d'assurance agricole au Burkina Faso.

Article 2: La phase pilote du mécanisme s'étend sur une période de trois (03) ans (2020-2022).

Article 3: Pour cette phase pilote, les régions concernées sont la Boucle du Mouhoun, le Centre-Ouest et l'Est.

Les spéculations ciblées sont le maïs, le sorgho et le riz pluvial.

Article 4: La prime d'assurance est subventionnée au taux de 50%.

Article 5: Le mécanisme sera mis à l'échelle au terme de la phase pilote.

1

<u>Article 6</u>: Le Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 septembre 2020



Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement Le Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles

Lassane KABORE

Salifou OUEDRAOGO